

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
14 avril 2016  
Français  
Original: anglais

---


**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Cinquante-cinquième session  
Vienne, 4-15 avril 2016

**Projet de rapport****VI. Législations nationales relatives à l'exploration et à  
l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

1. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 8 intitulé "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".
2. Les représentants de l'Australie, du Chili, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon et du Mexique ont fait des déclarations au titre de ce point. L'observateur de l'ESA a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:
  - a) Document de séance contenant des informations communiquées par l'Autriche concernant sa législation nationale relative à l'espace (A/AC.105/C.2/2016/CRP.21);
  - b) Document de séance contenant des informations communiquées par l'ESA concernant la promotion des législations nationales relatives à l'espace (A/AC.105/C.2/2016/CRP.23).
4. Le Sous-Comité a entendu, au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes:
  - a) "L'approche des Émirats arabes unis concernant l'élaboration d'un cadre réglementaire régissant l'espace extra-atmosphérique", par le représentant des Émirats arabes unis;

V.16-02205 (F)



Merci de recycler 

b) “La réglementation néerlandaise régissant les satellites non guidés”, par le représentant des Pays-Bas.

5. Le Sous-Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour examiner, renforcer, développer ou rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour établir la gouvernance des activités spatiales nationales ou la réformer. Il a aussi noté que ces activités visaient à : améliorer la gestion et la réglementation des activités spatiales; réorganiser les agences spatiales nationales; rendre les activités spatiales des organisations gouvernementales et non gouvernementales plus compétitives; renforcer la participation du monde universitaire à la formulation de politiques; mieux répondre aux défis posés par l'essor des activités spatiales, en particulier du point de vue de la gestion de l'environnement spatial; et mieux s'acquitter des obligations internationales.

6. Le Sous-Comité a rappelé qu'il était important de tenir compte de l'intensification des activités commerciales et privées dans l'espace lors de l'élaboration d'un cadre réglementaire national relatif à l'espace, en particulier s'agissant des responsabilités des États en matière d'autorisation et de surveillance des entités non gouvernementales menant des activités spatiales.

7. Le Sous-Comité a noté que l'élaboration et la refonte des politiques spatiales nationales, ainsi que l'application de ces politiques dans le cadre des réglementations nationales relatives à l'espace, avaient de plus en plus souvent pour objet de répondre aux questions que soulevait le nombre croissant d'entités non gouvernementales menant des activités spatiales. À cet égard, il a noté que les législations nationales relatives à l'espace contribuaient de façon déterminante à promouvoir l'innovation, à encourager l'esprit d'entreprise et les investissements privés, à maintenir et renforcer l'industrie spatiale et les progrès technologiques, et à favoriser le développement de l'économie dans son ensemble.

8. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le secteur spatial ainsi que de l'élaboration par les États de législations relatives à l'espace, considérant que l'existence de cadres réglementaires nationaux était essentielle pour réglementer et promouvoir ces activités de coopération. À cet égard, il a noté que les mécanismes internationaux de coopération tels que l'ESA pouvaient contribuer à la fourniture d'une assistance juridique spécialisée aux États qui souhaitaient promulguer une législation nationale relative à l'espace.

9. Le Sous-Comité est convenu que les discussions au titre de ce point étaient importantes et qu'elles permettaient aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur, de mettre en commun les expériences concernant les pratiques nationales et d'échanger des informations sur les cadres juridiques nationaux.

10. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait de continuer d'échanger régulièrement des informations sur les dernières avancées dans le domaine des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, il a encouragé les États membres à continuer de soumettre au Secrétariat les textes de leurs lois et règlements nationaux, ainsi que d'apporter des mises à jour et des contributions à l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales.

## VII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

11. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace".

12. Les représentants de l'Allemagne, du Chili, de la Chine, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et des Pays-Bas ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et le Chili a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'observateur de l'ADI a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

13. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de séance contenant un annuaire des établissements enseignant le droit spatial (A/AC.105/C.2/2016/CRP.8);

b) Document de séance contenant des informations communiquées par l'Autriche concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2016/CRP.21).

14. Le Sous-Comité a entendu une présentation du représentant du Japon sur "Les derniers progrès du Japon concernant le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace".

15. Le Sous-Comité est convenu que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et d'accroître la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Il a été souligné que le Sous-Comité jouait un rôle important à cet égard.

16. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace. Ces efforts consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules et des séminaires consacrés au droit de l'espace; à octroyer des bourses d'études de deuxième et troisième cycles dans ce domaine; à apporter un soutien financier et technique à des travaux de recherche dans le domaine juridique; à établir des études, des documents, des manuels et des publications consacrés au droit de l'espace; à organiser des ateliers, des séminaires et d'autres activités spécialisées pour mieux faire connaître le droit de l'espace; à aider à organiser des concours de procès simulés dans ce domaine; à faciliter la participation de jeunes professionnels à des réunions régionales et internationales sur le droit de l'espace; à offrir des formations et d'autres possibilités d'acquérir une expérience, en particulier dans le cadre de stages au sein d'agences spatiales; et à appuyer les entités qui se consacrent à l'étude et à la recherche relatives au droit de l'espace afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de cadres législatifs nationaux dans ce domaine.

17. Le Sous-Comité a rappelé qu'il importait de promouvoir la coopération régionale et interrégionale ainsi que le renforcement des capacités par l'intermédiaire d'organisations telles que l'APSCO et l'ESA, ainsi que d'instances régionales comme le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, la Conférence de l'espace pour les Amériques et la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable.
18. Le Sous-Comité a noté que certains États Membres fournissaient une assistance financière à des étudiants pour leur permettre de participer au concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisé chaque année dans le cadre du Congrès international d'astronautique.
19. L'avis a été exprimé que, du fait de l'augmentation constante du nombre d'activités spatiales et de parties prenantes à ces activités, la connaissance du droit de l'espace revêtait une importance sans cesse croissante. Le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace visait à mieux faire connaître aux nouveaux acteurs du secteur spatial la législation applicable à leurs activités et à créer des liens entre les acteurs politiques, les agences spatiales et les milieux universitaires.
20. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le dixième atelier ONU sur le droit de l'espace se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Vienne du 5 au 8 septembre 2016 et qu'il porterait sur le droit et les politiques dans le domaine de l'espace, ainsi que sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.
21. Le Sous-Comité a noté que les ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales en coopération avec les pays hôtes contribuaient utilement au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial et à la coopération internationale pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.
22. Quelques délégations ont estimé que l'ONU jouait un rôle central dans la promotion de la coopération internationale et qu'il fallait donc donner au Bureau des affaires spatiales des moyens accrus de renforcer les capacités, de dispenser des formations et de fournir une assistance juridique spécialisée pour conforter les ressources institutionnelles et interrégionales dans le domaine du droit de l'espace.
23. Quelques délégations ont demandé au Bureau des affaires spatiales d'intensifier ses efforts visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace en Amérique latine et dans les Caraïbes, en particulier en organisant des séminaires et des ateliers.
24. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2016/CRP.8) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il est convenu que le Bureau devrait continuer à l'actualiser. À cet égard, il a invité les États membres à encourager les contributions au niveau national pour les futures mises à jour de l'annuaire.
25. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres et les observateurs permanents du Comité l'informent, à sa cinquante-sixième session, de toute mesure prise ou envisagée au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.